



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

**SÉANCE DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022**

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Bureau : 27  
En exercice : 26  
Ayant pris part à la délibération : 19  
- Présents : 16  
- Pouvoirs : 3

**Date de convocation :**  
Mardi 15 novembre 2022

**Affichage effectué le :**  
29 novembre 2022  
**Mise en ligne le :**  
29 novembre 2022

**OBJET :**

**Constitution de servitudes  
pour le passage du réseau  
d'adduction d'eau potable  
entre Cers et Portiragnes**

**N° 003992**

**Question N°11 à l'O.J.**

Rubrique dématérialisation : 3.6.  
« Autres actes  
Pièce(s).annexe(s) réglementaire(s) :  
Plan

**L'an deux mille vingt-deux et le lundi vingt et un novembre à dix-huit heures.**  
Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN** (Locaux Pépinière d'entreprises Gigamed), sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

**Présents :**

**AGDE :** M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, M. Sébastien FREY.  
**BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL.  
**FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY. **NIZAS :** M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE, Mme Danièle AZEMAR. **PINET :** Mme Nathalie BASTOUL. **POMÉROLS :** M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR **SAINT-THIBÉRY :** M. Jean AUGÉ. **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL. **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE.

**Absents Excusés :**

**ADISSAN :** M. Patrick LARIO. **AGDE :** Mme Françoise MEMBRILLA. **CAZOULS D'HÉRAULT :** M. Henry SANCHEZ. **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE :** M. Edgar SICARD. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIERE. **VIAS :** M. Jordan DARTIER.

**Mandants et Mandataires :**

**AGDE :** M. Thierry DOMINGUEZ donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE. **CAUX :** M. Jean-Charles DESPLAN donne pouvoir à M. François PEREA. **LÉZIGNAN LA CÈBE :** M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD.

**Secrétaire de Séance :** M. Stéphane PEPIN-BONET.

**Rapporteur :** M. Vincent GAUDY.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 24 novembre 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20221121-D00399210-DE

Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion de l'eau, l'Assainissement, Eaux pluviales et la défense contre l'incendie rappelle que dans le cadre de sa compétence « Eau », la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée projette de réaliser une extension du réseau d'eau potable entre la commune de Cers et la commune de Portiragnes.

Pour ce faire, la conduite projetée devra traverser différentes parcelles situées sur les communes de Cers, Villeneuve-les-Béziers et Portiragnes, conformément au plan joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Rapporteur expose qu'afin d'effectuer ces travaux, la passation d'une servitude semble le modèle le plus adapté. L'acte définitif d'établissement de la servitude sera rédigé par notaire et passé en la forme authentique. L'indemnisation des propriétaires des fonds servants est fixée à 1€/m<sup>2</sup> d'emprise foncière impactée, soit un montant global d'environ 9 000 euros.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la constitution de servitude au profit de la CAHM et ses modalités de mise en œuvre.

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué,  
Après en avoir délibéré,*

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la constitution de servitudes de réseau au profit de la CAHM en vue de réaliser une conduite d'adduction d'eau potable entre les communes de Cers et de Portiragnes ;
- **DE FIXER** les modalités d'indemnisation des propriétaires des fonds servants à 1€/m<sup>2</sup> d'emprise foncière impactée, soit un montant prévisionnel de 9.000 euros ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes de constitution de servitude à intervenir et à prendre en charge les frais afférents ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

*Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits*

*Le Président  
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#